



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

## CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

### CONTENTIEUX ELECTORAL PORTANT SUR LES ELECTIONS AUX POSTES DE PRESIDENT, VICE –PRESIDENT, MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DU SUD ET DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE REGIONALE DU SUD DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités sportives ;

Vu les Statuts de la FIFA ;

Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le point 235 de la sentence arbitrale TAS 2019/A/6258 *As Olympique de Meiganga et consorts c/ FECAFOOT* du 15 janvier 2021 ;

Vu les décisions de la FIFA du 06 janvier 2021, 19 et 26 février et 25 octobre 2021 confirmant que le Comité Exécutif en place depuis 2018, et son Président, Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA restent les dirigeants légitimes de la FECAFOOT ;

Vu le courrier TAS du 03 mars 2021 confirmant que Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA demeure le représentant légitime de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Code Electoral de la FECAFOOT adopté le 13 juillet 2021 ;

Vu les procès verbaux portant publication des résultats des élections aux postes de Président, vice- Président, membres du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale de Football du Sud et des Délégués à l'Assemblée Régionale du Sud;

Vu les contestations introduites auprès de la Commission de recours, à la suite de la publication des résultats des élections aux postes de Président, vice- Président, des membres du Conseil d'Administration de la Ligue régionale de Football du Sud et des Délégués aux Assemblées Régionales de la ligue régionale de football du Sud;

L'an deux mille vingt- et- un et le 04 du mois de novembre, la **Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football** composée ainsi qu'il suit :

1. Me. **ACHET NAGNIGNI Martin**, **Président**,
2. Me. **NTEDE Faustin**, **Rapporteur**;
3. Me. **BETAYENE Gisèle**, **Membre**
4. Bar. **CHIEF NGUTE ABIA II**, **Membre**;

A rendu, à l'unanimité de ses membres, la présente décision :

| N° | NOM DU REQUERANT<br>REGION<br>DEPARTEMENT        | OBJET DU RECOURS PORTE<br>A LA COMMISSION DE<br>RECOURS  | DECISION RENDUE PAR<br>LA COMMISSION DE<br>RECOURS  |
|----|--|--|---|
| 01 | SA MAJESTE<br>HERMANN ROMEO<br>MENGUE<br><br>SUD | Annulation des élections des membres du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale de Football du Sud et des Délégués de la Mvilla | - Recevable<br><br>- Non –fondé, le requérant n'ayant fourni aucune pièce tant au soutien de son recours principal que de son recours additif |
| 02 | BILE OBAME MARTIN<br><br>SUD                     | Annulation des élections au niveau de la Ligue Régionale de Football du Sud  | - Recevable<br><br>- Non –fondé, le requérant n'ayant fourni aucune pièce au soutien des irrégularités invoquées.                             |

**PRESIDENT**

**Me. ACHET NAGNIGNI**

**RAPPORTEUR**

**Me. NTEDE FAUSTIN**

**MEMBRES**

**Me. BETAYENE GISELE**

**CHIEF NGUTE ABIA II**